



Adhésion de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism UCPM)

Les catastrophes et les situations d'urgence ne connaissent pas de frontières politiques ou géographiques. Les événements extrêmes tels que les séismes, les pandémies, un accident dans une centrale nucléaire ou des incendies de forêt ont généralement des répercussions transfrontalières et les capacités d'intervention nationales peuvent être rapidement dépassées.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.12.2025, Roland Bollin, NEOC)

Contexte

La Suisse et la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) ont décidé de renforcer leur coopération et ont signé en 2017 un accord administratif afin de pouvoir réagir plus efficacement aux situations d'urgence en Europe et dans le monde. Cet accord facilite l'échange d'informations et la mise en place de pratiques éprouvées entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans le domaine de la préparation aux catastrophes et des mécanismes de réponse.

Depuis 2017, la coopération n'a cessé de se renforcer : les centres d'intervention suisses et le Centre de coordination de la réaction d'urgence (Emergency Response Coordination Centre, ERCC) échangent régulièrement des informations, des représentants de la DG ECHO participent à des événements et à des formations organisés par la Suisse (récemment le Global Emergency Exercise 2022, l'EGU22 ou la formation Crisis Management in the 21st Century 2024 et 2025) et la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire fonctionne également.

Afin de renforcer encore la coopération, la Suisse montre un intérêt évident à adhérer à l'UCPM. Le 26 septembre 2024, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion à l'UCPM (motion Matter). Ce projet est également soutenu par le Parlement européen, comme l'indique le rapport du 4 octobre 2023 sur les relations entre l'UE et la Suisse. Celle-ci disposant de nombreux experts et spécialistes pointus dans tous les domaines de la préparation aux événements, de la gestion de situations d'urgence et de l'aide humanitaire, sa participation à l'UCPM constituerait également une plus-value pour l'UE.

Comme la Suisse n'est pas membre de l'Espace économique européen (EEE), l'art. 28a de la décision n° 1313 de l'UE relative à l'UCPM l'empêche de participer au mécanisme. En 2023, les services juridiques de la Suisse et de l'UCPM ont estimé que la Suisse pourrait adhérer au mécanisme soit par la voie d'un traité international (processus long et compliqué, aucun pays n'ayant un tel traité), soit par une modification de l'art. 28 de la décision 1313/2013/UE (solution pragmatique). Une adaptation, par exemple par la reconnaissance de l'adhésion à l'AELE, est soutenue par plusieurs pays voisins membres de l'UE. Des discussions ont eu lieu à cet effet avec l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche en 2024 et 2025. Le Liechtenstein a également fait part de son intérêt.

Afin de souligner l'intérêt de la Suisse pour le Mécanisme de protection civile de l'UE, l'OFPP (au sein de la direction de l'exercice) et la DDC/AH (avec des modules de la chaîne de sauvetage) ont participé à l'exercice à échelle réelle Magnitude qui a eu lieu en 2024 dans le Bade-Wurtemberg. Un rapport final a été présenté à l'UE en novembre 2025 et la clôture du projet est prévue pour 2026.

En février 2025, des représentants du DFAE et de l'OFPP ont rencontré la DG ECHO à Bruxelles afin de présenter la requête de la Suisse aux nouveaux responsables du Mécanisme de protection civile de l'UE entrés en fonction à l'automne 2024. En avril 2025, une délégation de la DG ECHO conduite par Hanna Jahns (directrice Stratégie et politique) s'est rendue à l'OFPP afin de discuter des différentes options pour une participation de la Suisse à l'UCPM. Une invitation à Bruxelles a été lancée par la DG ECHO pour 2026.

Le 16 juillet, la Commission européenne a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition visant à modifier la décision n° 1313/2013/UE. La nouvelle version de l'art. 9, al. 1, let. d. prévoit d'ouvrir la participation à l'UCPM à d'autres États tiers. Cela créerait une base légale permettant une adhésion de la Suisse dans le cadre de la procédure ordinaire. La proposition de modification est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil. Son entrée en vigueur est prévue pour fin 2027/début 2028. À partir de cette date, la Suisse pourrait présenter sa candidature officielle.

Prochaines étapes

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, il convient d'attendre la décision politique relative à la modification de la décision n° 1313/2013/UE avant de prendre d'autres mesures.

Défis actuels

La Suisse continue de montrer son intérêt pour l'UCPM en accueillant un exercice MODEX de l'UE à Epeisses, dans le canton de Genève, et à Payerne, dans le canton de Vaud, du 6 au 9 octobre 2026. Cet exercice portera sur la gestion d'un séisme de grande ampleur et prévoira pour la première fois le recours à une aide étrangère en Suisse. Les préparatifs sont en cours. Des responsables de l'UE, l'OFPP et d'autres services fédéraux, l'armée et les cantons, en particulier ceux de Genève et Vaud, y sont impliqués. Du point de vue de l'UE, l'exercice sert à tester la coopération et l'interopérabilité des modules déployés par six pays.

La Suisse, quant à elle, met l'accent sur la mise en pratique du nouveau concept pour le soutien fourni par la nation hôte (*Host Nation Support*) avec les partenaires réels de l'administration fédérale, des cantons et d'autres partenaires tiers.

Rôle de la Confédération

Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 du 7 septembre 2022 souligne que la protection de la population (en particulier l'OFPP) doit également renforcer ses relations internationales afin de relever efficacement les défis en matière de politique de sécurité.

L'adhésion de la Suisse à l'UCPM revêt dès lors une dimension stratégique évidente. Cette participation permettra d'identifier à un stade précoce les tendances, les approches en matière de préparation ainsi que les évolutions techniques et organisationnelles, et de les intégrer dans les mesures de précaution nationales.

En cas d'adhésion, la Suisse (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Direction du développement et de la coopération/Aide humanitaire [DDC/AH], pour ne citer que quelques-uns des nombreux offices intéressés) tirera profit de la coopération multilatérale, des expériences en matière d'intervention (p. ex. enseignements tirés, bonnes pratiques), du développement de solutions telles que l'identification précoce des tendances en matière de prévention et de préparation, du perfectionnement des systèmes techniques d'intervention, de la participation à des exercices ou pour l'identification de ses propres lacunes. Il en résulterait une

amélioration et un renforcement de la protection nationale contre les catastrophes. De plus, les interventions de modules certifiés sont remboursées à 80 % en moyenne.

Rôle des cantons

Les cantons peuvent tirer un avantage certain de l'UCPM, tant au niveau de la préparation qu'en cas d'événement, notamment s'ils disposent de leurs propres modules certifiés. Il en va de même pour les personnes engagées dans des missions internationales. Elles font profiter la Suisse de leur expérience, de leur réseau professionnel, d'un langage opérationnel international commun et de leur rôle de multiplicateurs dans la formation et le perfectionnement. Les modules certifiés peuvent également donner une impulsion pour l'orientation future de l'aide intercantonale lors d'événements en Suisse.

Données du projet	
Responsabilité	Roland Bollin, chef du Bureau des relations internationales de l'OFPP, Centrale nationale d'alarme et gestion des événements NEOC
Durée	Les clarifications et les préparatifs sont en cours. Toute autre mesure ne pourra être prise qu'une fois que l'UE aura mis en vigueur les nouvelles bases légales.
Décisions politiques	<p>Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat von Siebenthal 19.3715 du 20 juin 2019 prévoit, dans le cadre de la stratégie en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, d'intégrer aux réflexions les moyens existant dans l'UCPM.</p> <p>Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 souligne la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de l'orienter plus systématiquement vers la coopération avec des partenaires, entre autres avec l'UCPM.</p> <p>Le 26 septembre 2023, le Parlement suisse a adopté la motion 22.3904 « Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile », déposée le 12 septembre 2022 par le conseiller national Michel Matter. Le Conseil fédéral a ainsi été chargé de déposer sans attendre une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.</p> <p>Le 12 novembre 2025, sur la base d'une note de discussion relative à la mise en œuvre de la motion 22.3904, le Conseil fédéral a décidé de sus-</p>

	prendre ses démarches et d'attendre l'entrée en vigueur des bases légales nécessaires à une participation de la Suisse.
Investissements	En tant que membre de l'UCPM, la Suisse devrait verser une cotisation financière annuelle. Celle-ci est variable et calculée sur la base de son produit intérieur brut (PIB) par rapport au PIB de l'ensemble des États membres. Cette cotisation devrait s'élever à environ 10 millions de francs par an (EPFZ 2025).
Ressources financières de la Confédération	En moyenne, 10 millions de francs par an. Les calculs actualisés de l'EPFZ et de l'UE 2025 confirment les chiffres de l'étude « An Evaluation of Switzerland becoming a Participating State of the European Union Civil Protection Mechanism » de 2021.
Ressources financières des cantons	Un cofinancement cantonal sur une base volontaire des modules UCPM certifiés renforce la capacité d'intervention intercantonale grâce à l'apport de ressources complémentaires.